



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
pour les initiatives de travail
de milieu auprès des aînés
en situation de vulnérabilité (ITMAV)
2015-2016

GUIDE D'INFORMATION

Programme des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) 2015-2016

Contexte

L'un des choix stratégiques de la politique *Viellir et vivre ensemble, chez soi, dans sa communauté, au Québec* pour améliorer les conditions de vie des personnes âgées est le développement et la mise sur pied du nouveau programme, Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV). Ce programme vise à soutenir la mise en place ou le maintien de travailleurs de milieu œuvrant au bénéfice des personnes âgées en situation de vulnérabilité ou à risque de le devenir.

Le programme qui a pour objectif de soutenir des ITMAV s'adresse aux organismes sans but lucratif qui s'impliquent dans les communautés auprès des aînés et qui détiennent une expertise pertinente. Plus précisément, l'aide financière octroyée permettra d'appuyer la présence de travailleurs de milieu là où le besoin se fait sentir, contribuant ainsi au maintien des personnes âgées dans leur communauté.

Le présent guide fournit l'information détaillée nécessaire à la présentation d'un projet ITMAV.

Tous les projets doivent obligatoirement être soumis à l'aide du formulaire de demande d'aide financière prévu à cette fin et déposés avec les pièces justificatives requises au plus tard le 14 août 2015.

1) Objectif et priorité d'action du programme de soutien aux ITMAV

L'objectif général du programme de soutien aux ITMAV est de soutenir la mise en place ou le maintien de travailleurs de milieu permettant de joindre les aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation. Le programme entend favoriser leur connexion ou reconnexion avec les ressources pertinentes de leur communauté, dans un contexte d'accompagnement laissant ou redonnant à la personne âgée le pouvoir d'agir sur sa destinée. Ainsi, les ITMAV contribuent à briser l'isolement des personnes âgées et à favoriser leur autonomie et leur maintien dans leur communauté.

2) Qu'est-ce qu'une ITMAV?

Le travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité est l'une des composantes de l'action communautaire qui s'inscrit en complémentarité avec les autres composantes de celle-ci. Bien que ces initiatives présentent des formes différentes, certaines caractéristiques communes s'en dégagent. Ainsi, les ITMAV :

- sont des initiatives communautaires mises en place par le milieu et non par les établissements institutionnels;
- visent à repérer les personnes âgées en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation;

- impliquent un accompagnement qui favorise une connexion ou reconnexion des personnes âgées en situation de vulnérabilité ou à risque de le devenir aux ressources pertinentes allant au-delà de la prestation d'information;
- supposent la réalisation des actions qui visent à laisser ou redonner le pouvoir d'agir aux personnes âgées sur leur vie quotidienne en tenant compte de leur limitation;
- intègrent la participation d'acteurs clés de la communauté (pharmaciens, épiciers, proches aidants, etc.) dans les activités de repérage des âgés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation;
- impliquent une collaboration avec les ressources du milieu permettant d'apporter une réponse adéquate aux besoins des âgés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation;
- s'actualisent à travers des actions à portée individuelle ou collective.

3) Admissibilité des organismes

3.1) Organismes admissibles

Pour qu'un organisme soit admissible, il doit :

- être un organisme à but non lucratif légalement constitué, avoir un numéro d'entreprise du Québec (NEQ), avoir son siège social au Québec, exercer ses activités au Québec et offrir des services aux personnes âgées depuis au moins deux ans;

Ou

- être une communauté des nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;

Et

- dans tous les cas, avoir l'expertise requise pour réaliser une ITMAV.

3.2) Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles au dépôt d'une demande d'aide financière, notamment :

- les entreprises privées à but lucratif, les individus, les sociétés en nom collectif, les offices municipaux d'habitation, les municipalités locales ou les municipalités régionales de comté, les ministères ou organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les centres de santé et de services sociaux, les hôpitaux, les établissements d'enseignement et de formation;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out) ou les organismes ayant des difficultés administratives ou financières pouvant mettre en péril la réalisation éventuelle d'un projet.

Un organisme non admissible ne peut pas déposer un projet par l'intermédiaire d'un organisme admissible ou en utilisant le nom d'un organisme admissible.

4) Admissibilité des projets

4.1) Projets admissibles

Seuls les projets visant le maintien ou la mise en place de travailleurs de milieu dans le contexte d'une ITMAV telle que décrite à la section 2 seront admissibles.

Par ailleurs, pour être admissible, un projet doit prévoir la mise en place ou le maintien d'une travailleuse ou d'un travailleur de milieu agissant comme un pont, un passeur ou un intermédiaire entre les aînés et les ressources pertinentes du milieu et dont le rôle doit s'articuler autour des actions suivantes :

- effectuer des actions lui permettant de s'intégrer à un milieu de vie par des gestes directs : tournées directes dans les lieux publics fréquentés par les aînés, visites à domicile, interaction avec divers acteurs du milieu pouvant agir comme des sentinelles;
- repérer les aînés en situation de vulnérabilité ou à risque de fragilisation, en collaboration avec les autres acteurs du milieu;
- détecter les situations de vulnérabilité des aînés;
- recenser et vulgariser les ressources, les services et les activités disponibles susceptibles de répondre aux besoins des aînés;
- diriger et accompagner les personnes âgées vers ces ressources, ces services ou ces activités;
- développer et entretenir des relations de confiance avec les aînés qui ont été joints;
- développer un réseau et maintenir une collaboration avec les autres acteurs clés du milieu afin d'assurer la complémentarité des interventions ou des services offerts;
- avoir la volonté de collaborer avec l'ensemble du réseau social et personnel des aînés (famille, proches aidants, amis, entourage immédiat) afin de mieux répondre aux besoins définis;
- développer une approche préventive afin de cerner et de prévenir les problèmes d'isolement, les abus, la violence ou la négligence envers les aînés;
- aider les aînés à reprendre confiance en leur capacité;
- encourager les aînés à participer à la vie sociale de leur communauté.

Dans chaque projet, l'organisme est responsable d'engager le personnel possédant les attitudes et les aptitudes les plus appropriées pour réaliser le travail de milieu dans le contexte d'une ITMAV.

4.2) Projets non admissibles

Les projets qui ne répondent pas aux critères précédemment énoncés aux sections 2 et 4.1 et qui ne visent pas le maintien ou la mise en place de travailleurs de milieu ne sont pas admissibles. Par ailleurs, la travailleuse ou le travailleur de milieu ne peut pas :

- se substituer à un organisme public offrant des activités similaires;

- être responsable de la mise en place et du soutien aux comités de locataires, ni régler les problèmes entre les locataires;
- avoir un rôle de médiateur de conflits;
- remplacer le service professionnel existant dans le réseau institutionnel;
- dispenser des services de santé ou des soins corporels, ou les deux;
- gérer des situations de crise en santé mentale;
- s'impliquer dans des démarches d'ordre financier, bancaire, légal ou fiscal;
- être disponible 24 heures sur 24 ou sept jours sur sept;
- rendre des petits services ou effectuer des menus travaux.

5) Admissibilité des dépenses

5.1) Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont nécessaires et directement liées à la réalisation des activités du projet, plus précisément :

- la rémunération des travailleurs de milieu, y compris les charges sociales, associée exclusivement à la réalisation du projet. La rémunération doit être de niveau comparable à celle habituellement versée par le milieu pour des tâches similaires dans une même région;
- les frais de fonctionnement directement liés à l'ITMAV (ex. : déplacement de la travailleuse ou du travailleur de milieu, communication, formation, promotion, sensibilisation, frais d'activité, frais de gestion de projets).

5.2) Dépenses non admissibles

Toutes les dépenses autres que celles énoncées dans la section 5.1 ne sont pas admissibles.

6) Aide financière annuelle maximale

L'aide financière maximale octroyée aux organismes est de 45 000 \$ pour une année, selon la description présentée au point 5. Elle sera ajustée en fonction de la durée du projet pour la période financière 2015-2016.

7) Contribution financière de l'organisme demandeur

Une contribution financière équivalant à 10 % du coût du projet sera exigée de la part de l'organisme demandeur ou des organismes collaborateurs. La contribution peut se faire en ressources humaines, matérielles ou financières.

8) Durée maximale du projet

La durée maximale d'aide financière accordée est d'un an. Les projets qui débiteront au cours de l'année 2015-2016 prendront fin au 31 mars 2016.

9) Modalités de versement de l'aide financière

Le Secrétariat aux aînés versera à l'organisme l'aide financière accordée selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 80 % à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les deux parties;
- un dernier versement de 20 % à la suite de la réception du rapport final, qui doit être à la satisfaction du Secrétariat aux aînés;

Ou

- selon les modalités à établir dans la convention d'aide financière.

10) Traitement des demandes

Le traitement des demandes comporte trois étapes :

- la recevabilité;
- l'analyse;
- la décision.

10.1) La recevabilité

Pour être jugée recevable, la demande doit :

- être envoyée par la poste à l'adresse indiquée au point 11 avant le 14 août 2015;
- être complète et accompagnée de tous les documents requis. Le demandeur doit répondre à toutes les questions du formulaire de demande d'aide financière.

10.2) L'analyse

Les demandes qui passeront l'étape de recevabilité seront analysées en fonction de l'admissibilité de l'organisme, de l'admissibilité du projet et du budget.

10.3) La décision

La sélection des projets retenus tiendra compte des résultats de l'analyse et des budgets disponibles. La décision finale relève du ministère de la Famille. Les décisions sont finales et sans appel. Une convention d'aide financière devra être conclue avec chacun des organismes bénéficiaires d'une aide financière. Cette convention déterminera, notamment, les obligations et les responsabilités respectives de toutes les parties signataires de l'entente, de même que les résultats attendus.

11) Reddition de comptes

Les organismes bénéficiaires d'une aide financière devront produire, selon un modèle prédéterminé, une reddition de comptes relative à l'objet et aux modalités établis dans la convention d'aide financière. La reddition de comptes comprend notamment :

- le bilan des activités réalisées (description des résultats en fonction de l'aide financière versée);
- le rapport financier.

Ces documents devront être transmis **au plus tard 30 jours avant** la fin du projet, c'est-à-dire avant la fin du mois de février 2016.

12) Présentation d'un projet

Tout organisme devra remplir le formulaire prévu à cette fin, disponible sur demande par téléphone au 418 643-1669. Les documents à joindre sont indiqués sur le formulaire. Les dossiers doivent être acheminés **au plus tard le vendredi 14 août 2015**, à l'adresse suivante :

**Programme de soutien aux ITMAV
Secrétariat aux aînés
Ministère de la Famille
930, chemin Sainte-Foy, 4^e étage, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4**

Pour toute autre information, veuillez communiquer avec le Secrétariat aux aînés, au 418 643-1669.

